

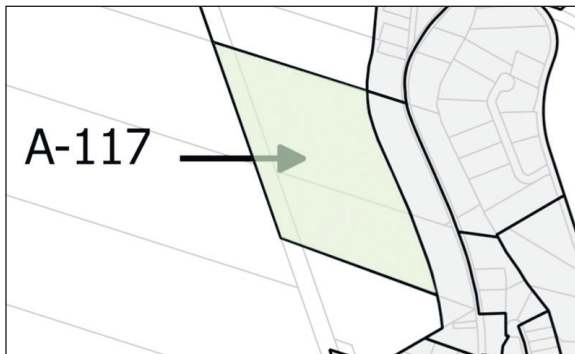
AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 229-2011-18
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 229-2011-18 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans la zone A-117.

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2017, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le premier projet de règlement 229-2011-18 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans la zone A-117 dans le but :

- Créer l'usage « assemblage et vente de carton » ;
- Autoriser l'usage « assemblage et vente de carton » dans la zone A-117 ;
- Créer des dispositions applicables aux projets commerciaux intégrés de la classe d'usage C-10 « Commerce lourd et activité para industrielle » ;
- Autoriser les projets intégrés commerciaux de la classe d'usage C-10 « Commerce lourd et activité para industrielle » dans la zone A-117.

Croquis de la zone concernée



Conformément à la loi, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 11 avril 2017 à 19h00, dans la salle du conseil Émeri-Lapointe située au 288, rue Principale à Saint-Mathieu.

Au cours de cette assemblée publique, madame la mairesse Lise Poissant ou un membre du conseil désigné expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'hôtel de ville, situé au 299, chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Mathieu, ce 29 mars 2017.

Manuel Bouthillette
Directeur général adjoint